



Mairie de PEGOMAS
169 av de Grasse
06580 PEGOMAS

République Française
Département
des Alpes-Maritimes

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 11 DECEMBRE 2018
COMPTE-RENDU

L'An Deux Mille Dix-Huit, le 11 décembre à Dix-Huit heures Trente, le Conseil Municipal de Pégomas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Pégomas, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur PIBOU Gilbert, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 05 décembre 2018.

L'An Deux Mille Dix-Huit et le 11 décembre à Dix-Huit heures Trente, le Conseil Municipal de Pégomas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Pégomas, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur PIBOU Gilbert, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 5 décembre 2018

Etaient Présent (e)s :

M. PIBOU Gilbert -Maire,
M. MOURGUES Pierre, 1^{er} adjoint
Mme PROST-TOURNIER Anne-Marie, 2^{ème} adjoint
M. MARCHIVE Robert, 3^{ème} adjoint
Mme DUPUY Martine, 4^{ème} adjoint
M. BERNARDI Serge, 5^{ème} adjoint
M. CAROLINGI Léopold, 7^{ème} adjoint
M. VOGEL Dominique, 8^{ème} adjoint
M. SIX Alain, M. VANCEUNEBROECK Daniel, M. COMBE Marc, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme UBALDI Martine, Mme MOILLE Sylviane, Mme GILLET Céline, M TIBIER Anthony, Mme PAUCHET Alexandra, M. FELTRER Thierry, M. RIOUX Stéphane, Mme BARON Nathalie, Mme FERRERO Béatrice, M. MILCENT Benoît, Mme SCHWARZ épouse DAUMAS Sandra

Etaient absent (es) excusé(es) et ayant donné pouvoir :

Mme LUDWIG-SIMON Florence, 6^{ème} adjoint à M. PIBOU Gilbert, Mme POLIDORI Patricia à M. COMBE Marc, Mme BEGUE Amandine à Mme DUPUY Martine

Etaient absent (es) excusé (es) :

Mme BALICCO Dominique, Mme GILLES Audrey, Mme DELANNOY Laetitia

Le précédent procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 septembre 2018 n'a fait l'objet d'aucune observation. La liste des décisions du maire en application de l'article L2122-22 et L2122-23 du CGCT est communiquée aux élus.

A été désignée Secrétaire de séance : Mme UBALDI Martine

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 septembre 2018

Communication des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L2122-22 du CGCT et L2122-23 du CGCT

Désignation du secrétaire de séance : Mme UBALDI Martine

Le procès-verbal du conseil municipal du 27 septembre 2018 et la liste des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L 2122-22 du CGCT et L2122-23 du CGCT sont communiqués au conseil municipal qui n'émet aucune observation.

Mme UBALDI Martine est désignée comme secrétaire de séance.

SOMMAIRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATIONS

<h2>ORDRE DU JOUR</h2>

- **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 septembre 2018**
- **Communication des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L2122-22 du CGCT et L2122-23 du CGCT**
- **Désignation du secrétaire de séance**

DELIBERATIONS ET UNE MOTION

INTERCOMMUNALITE

1. Communication des rapports annuels des syndicats intercommunaux et de la communauté d'agglomération du Pays de GRASSE (DL2018_63)

FORET COMMUNALE :

2. Autorisation à signer des conventions d'occupation temporaire en forêt communale (DL2018_64)

FINANCES :

3. Budget 2019 section d'investissement-Budget Assainissement : Autorisation de mandatement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (DL2018_65)
4. Budget primitif 2019 section d'investissement –budget communal : Autorisation de mandatement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (DL2018_66)
5. Reprise des résultats du syndicat intercommunal d'accueil des gens du voyage (SIGV) suite à sa dissolution (DL2018_67)
6. Budget principal 2018 : Décision modificative n°1 (DL2018_68)

CULTURE :

7. Fixation des tarifs des événements en 2019 (DL2018_69)
8. Fixation des tarifs de la salle Mistral (DL2018_76)

URBANISME :

9. Autorisation d'urbanisme-Institution de la déclaration préalable pour les travaux de ravalement de façades (DL2018_70)

TAXES : PARTICIPATION A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

10. Participation à l'assainissement collectif-Modification des modalités de fixation de la participation pour l'assainissement collectif (DL2018_71)

EDUCATION, PETITE ENFANCE :

11. Augmentation du prix du repas cantine scolaire en élémentaire et en maternelle à compter du 1^{er} janvier 2019 (DL2018_72)
12. Evolution du fonctionnement de la structure multi accueil collectif et familial « La coquille » - Mise à jour du nombre de places disponibles et du fonctionnement général de la structure et de son règlement intérieur (DL2018_73)

CIMETIERE :

13. Adoption du projet de règlement intérieur des cimetières et autorisation donnée à M. le Maire pour le signer (DL2018_74)

RESSOURCES HUMAINES :

14. Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) (DL2018_75)

MOTION : Motion en faveur d'un conseil départemental au cœur de l'avenir des Alpes-Maritimes (MO2018_01)

QUESTION 1. COMMUNICATION DES RAPPORTS ANNUELS DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE (DL2018_63)

M. Marc COMBE expose :

VU le code général des collectivités territoriales

Les rapports annuels des syndicats intercommunaux dont la commune est membre et de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse ont été communiqués à notre commune pour l'année 2017.

Le conseil municipal est appelé à prendre connaissance desdits rapports ci-après et à faire part de ses éventuelles observations :

- SICASIL rapport annuel d'activité et rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable exercice 2017
- COMMUNAUTE DU PAYS DE GRASSE- rapport d'activité 2017 et rapport développement durable 2017
- SMED (Syndicat mixte d'élimination des déchets)-rapport annuel sur le prix et la qualité de service du traitement des déchets 2017
- SICTIAM (Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées des Alpes Méditerranée) rapport d'activité 2017

Les rapports ont été mis à la disposition des élus.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance desdits rapport par **26 VOIX POUR** (M. PIBOU Gilbert, M. MOURGUES Pierre, Mme PROST-TOURNIER Anne-Marie, M. MARCHIVE Robert, Mme DUPUY Martine, M. BERNARDI Serge, Mme LUDWIG-SIMON Florence (pouvoir à M. PIBOU Gilbert), M. CAROLINGI Léopold, M. VOGEL Dominique, M. SIX Alain, M. VANCEUNEBROECK Daniel, M. COMBE Marc, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme UBALDI Martine, Mme POLIDORI Patricia (pouvoir à M. COMBE Marc), Mme MOILLE Sylviane, Mme GILLET Céline, M TIBIER Anthony, Mme PAUCHET Alexandra, Mme BEGUE Amandine (pouvoir à Mme DUPUY Martine), M. FELTRER Thierry, M. RIOUX Stéphane, Mme BARON Nathalie, Mme FERRERO Béatrice, M. MILCENT Benoît, Mme SCHWARZ épouse DAUMAS Sandra) :

- prend acte de la présentation desdits rapports.

QUESTION 2. AUTORISATION A SIGNER DES CONVENTIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE EN FORET COMMUNALE (DL2018_64)

M. COMBE Marc expose :

VU le code général des collectivités territoriales

VU les articles D 221-3 du Code Forestier

VU les articles R2222-1 et R2222-36 du code Général de la Propriété des Personnes Publiques

VU les projets de conventions établis par l'Office National des Forêts, agence territoriale Alpes-Maritimes Var

Considérant que les conventions signées en 2010 avec Mme KJELDENSON Jonna et M. ROBIN Bernard arrivent à échéance au 31 décembre 2018.

Des conventions de maintien de canalisations d'eau et d'utilisation d'un chemin forestier en forêt communale signées en 2010 arrivent à échéance au 31 décembre 2018.

Les nouvelles conventions, établies par les services de l'Office National des Forêts prévoient les conditions financières de cette occupation temporaire d'une durée de 9 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

En contrepartie de cette occupation, une redevance de 160.00 € par an sera payable par M. ROBIN Bernard et 400 € par an pour Mme KJELDEN. Ces redevances sont révisables tous les trois ans à la diligence de la commune. Des frais de dossier de suivi technique et administratif seront également réglés par les concessionnaires 150.00 € HT sur facture de l'Office National des Forêts. Ces conventions pourront être résiliées si nécessaire à tout moment, sans indemnité.

Le conseil municipal Ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **26 VOIX POUR** (M. PIBOU Gilbert, M. MOURGUES Pierre, Mme PROST-TOURNIER Anne-Marie, M. MARCHIVE Robert, Mme DUPUY Martine, M. BERNARDI Serge, Mme LUDWIG-SIMON Florence (pouvoir à M. PIBOU Gilbert), M. CAROLINGI Léopold, M. VOGEL Dominique, M. SIX Alain, M. VANCEUNEBROECK Daniel, M. COMBE Marc, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme UBALDI Martine, Mme POLIDORI Patricia (pouvoir à M. COMBE Marc), Mme MOILLE Sylviane, Mme GILLET Céline, M TIBIER Anthony, Mme PAUCHET Alexandra, Mme BEGUE Amandine (pouvoir à Mme DUPUY Martine), M. FELTRER Thierry, M. RIOUX Stéphane, Mme BARON Nathalie, Mme FERRERO Béatrice, M. MILCENT Benoît, Mme SCHWARZ épouse DAUMAS Sandra)

DECIDE :

- d'autoriser M. le Maire à signer les nouvelles conventions avec Mme Jonna KJELDEN pour le maintien d'une canalisation d'eau et d'une cabane abri pour moteur (section I parcelle cadastrale 7 et 8, parcelle forestière 2) et avec M. ROBIN Bernard pour aussi le maintien d'une canalisation d'eau et l'utilisation d'un chemin forestier (section I parcelle cadastrale 23, parcelle forestière 2).

**QUESTION 3. BUDGET 2019-SECTION D'INVESTISSEMENT-BUDGET ASSAINISSEMENT :
AUTORISATION DE MANDATEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU
BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT (DL2018_65)**

M. le Maire expose :

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif des collectivités territoriales peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Compte tenu de ces dispositions, et afin de pouvoir procéder au mandatement des dépenses d'investissement 2019, non recensées dans l'état des dépenses engagées et non mandatées de 2018,

Le Conseil municipal Ouï cet exposé et après en avoir délibéré par

23 VOIX POUR

(M. PIBOU Gilbert, M. MOURGUES Pierre, Mme PROST-TOURNIER Anne-Marie, M. MARCHIVE Robert, Mme DUPUY Martine, M. BERNARDI Serge, Mme LUDWIG-SIMON Florence (pouvoir à M. PIBOU Gilbert), M. CAROLINGI Léopold, M. VOGEL Dominique, M. SIX Alain, M. VANCEUNEBROECK Daniel, M. COMBE Marc, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme UBALDI Martine, Mme POLIDORI Patricia (pouvoir à M. COMBE Marc), Mme MOILLE Sylviane, Mme GILLET Céline, M TIBIER Anthony, Mme PAUCHET Alexandra, Mme BEGUE Amandine (pouvoir à Mme DUPUY Martine), M. FELTRER Thierry, M. RIOUX Stéphane, Mme BARON Nathalie)

ET **3 ABSTENTIONS** (Mme FERRERO Béatrice, M. MILCENT Benoît, Mme SCHWARZ épouse DAUMAS Sandra)

DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (opérations réelles) sur le budget assainissement, dans la limite des montants et selon la répartition ci-dessous :

BUDGET ASSAINISSEMENT			
CHAPITRE	LIBELLE	Crédits ouverts 2018 (BP + DM)	BP 2019
21	Immobilisations corporelles	1 434 976,61 €	358 700,00 €

**QUESTION 4. BUDGET PRIMITIF 2019 SECTION D'INVESTISSEMENT-BUDGET COMMUNAL :
AUTORISATION DE MANDATEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE
L'EXERCICE PRECEDENT (DL2018_66)**

M. le Maire expose :

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif des collectivités territoriales peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Compte tenu de ces dispositions, et afin de pouvoir procéder au mandatement des dépenses d'investissement 2019, non recensées dans l'état des dépenses engagées et non mandatées de 2018, le Conseil municipal Ouï cet exposé et après en avoir délibéré par

23 VOIX POUR :

(M. **PIBOU** Gilbert, M. **MOURGUES** Pierre, Mme **PROST-TOURNIER** Anne-Marie, M. **MARCHIVE** Robert, Mme **DUPUY** Martine, M. **BERNARDI** Serge, Mme **LUDWIG-SIMON** Florence (pouvoir à M. **PIBOU** Gilbert), M. **CAROLINGI** Léopold, M. **VOGEL** Dominique, M. **SIX** Alain, M. **VANCEUNEBROECK** Daniel, M. **COMBE** Marc, M. **BERTAINA** Jean-Pierre, Mme **UBALDI** Martine, Mme **POLIDORI** Patricia (pouvoir à M. **COMBE** Marc), Mme **MOILLE** Sylviane, Mme **GILLET** Céline, M **TIBIER** Anthony, Mme **PAUCHET** Alexandra, Mme **BEGUE** Amandine (pouvoir à Mme **DUPUY** Martine), M. **FELTRER** Thierry, M. **RIOUX** Stéphane, Mme **BARON** Nathalie)

ET 3 ABSTENTIONS (Mme **FERRERO** Béatrice, M. **MILCENT** Benoît, Mme **SCHWARZ** épouse DAUMAS Sandra)

DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (opérations réelles) sur le budget principal, dans la limite des montants et selon la répartition ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL			
CHAPITRE	LIBELLE	Crédits ouverts 2018 (BP + DM)	BP 2019
21	Immobilisations corporelles	1 128 004,51 €	282 000,00 €

QUESTION 5. REPRISE DES RESULTATS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE (SIGV) SUITE A SA DISSOLUTION (DL2018_67)

Mme PROST-TOURNIER Anne-Marie expose :

Vu l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2018 constatant la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Accueil des Gens du Voyage (SIGV),

Vu la délibération n°DL2018-32 du 19 juin 2018 approuvant la convention de liquidation du SIGV,

Vu la demande formulée par la Trésorerie du Cannet de reprendre les résultats du SIGV,

Considérant l'article L.5211-26 du CGCT disposant que les membres du syndicat doivent corriger leur résultat de la reprise des résultats de l'établissement dissous par délibération budgétaire selon la même clé de répartition,

Considérant que les opérations comptables de reprise des résultats seront passées par opérations d'ordre non budgétaire par la Trésorerie du Cannet,

Le Conseil municipal Ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **26 VOIX POUR**

(M. PIBOU Gilbert, M. MOURGUES Pierre, Mme PROST-TOURNIER Anne-Marie, M. MARCHIVE Robert, Mme DUPUY Martine, M. BERNARDI Serge, Mme LUDWIG-SIMON Florence (pouvoir à M. PIBOU Gilbert), M. CAROLINGI Léopold, M. VOGEL Dominique, M. SIX Alain, M. VANCEUNEBROECK Daniel, M. COMBE Marc, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme UBALDI Martine, Mme POLIDORI Patricia (pouvoir à M. COMBE Marc), Mme MOILLE Sylviane, Mme GILLET Céline, M. TIBIER Anthony, Mme PAUCHET Alexandra, Mme BEGUE Amandine (pouvoir à Mme DUPUY Martine), M. FELTRER Thierry, M. RIOUX Stéphane, Mme BARON Nathalie), Mme FERRERO Béatrice, M. MILCENT Benoît, Mme SCHWARZ épouse DAUMAS Sandra)

DECIDE

- DE PRENDRE ACTE du montant du solde de la trésorerie du syndicat versé à la commune qui s'élève à 2 796.07 € ;
- DE CORRIGER les résultats de la reprise des résultats du syndicat dissous, comme suit :
 - Art 001 Dépense Investissement – Déficit d'investissement + 4 073.01 €
 - Art 002 Recette Fonctionnement – Excédent de fonctionnement + 6 869.08 €

QUESTION 6. BUDGET PRINCIPAL 2018 : DECISION MODIFICATIVE N°1 (DL2018_68)

Mme PROST-TOURNIER Anne-Marie expose :

Afin de permettre une bonne exécution budgétaire, il convient de procéder aux ajustements suivants sur le budget 2018 tenant compte des éléments suivants :

- 1- Suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Accueil des Gens du Voyage (SIGV), la commune doit reprendre les résultats de ce syndicat, à savoir un excédent de fonctionnement de 6 869.08 € et un déficit d'investissement de 4 073.01 €.

Recette de fonctionnement – 002 « Excédent de fonctionnement » :

+ 6 869.08 €

Dépense de fonctionnement – Chapitre 012 - article 6336 « Cotisation CNG, CG de la FPT » : + 6 869.08 €

Dépense d'investissement – 001 – « Déficit d'investissement » : + 4 073.01 €

Recette d'investissement – Chapitre 13– article 1341 « DETR » : + 4 073.01 €

- 2- Des travaux en régie à l'École Jean Rostand ont été réalisés au cours de l'année 2018. Le coût de ces travaux (acquisition de matériaux et charges de personnel) représente un montant de 8 352.43 €. Afin de comptabiliser ces travaux dans l'actif de la commune, il convient de saisir les écritures d'ordre en section d'investissement au chapitre 040 – Article 21312 « Bâtiments scolaires » et en section de fonctionnement au chapitre 042 – Article 722 « Immobilisations corporelles »

Dépense d'investissement – Chapitre 040 – Article 21312 « Bâtiments scolaires » :

+ 8 355.00 €

Recette d'investissement – Chapitre 13 – Article 1341 « DETR » : + 8 355.00 €

Dépense de fonctionnement – Chapitre 012 – Article 6336 « Cotisation CNG, CG de la FPT » : + 8 355.00 €

Recette de fonctionnement – Chapitre 042 – Article 722 « Immobilisations corporelles » : + 8 355.00 €

- 3- Des réajustements budgétaires sont nécessaires sur le chapitre 012 – Charges de personnel - selon détail ci-dessous :

- Une augmentation de l'assurance groupe pour l'année 2018 ainsi qu'une régularisation à la hausse de l'assurance groupe concernant l'année 2017.
- Le remplacement d'agents titulaires en congés maladie et pour certains en longue maladie par des agents contractuels : ces agents titulaires continuent à percevoir leur salaire et la commune prend également en charge le salaire des agents contractuels, assujettis à des charges plus importantes que pour les titulaires.
- Des agents contractuels ont dû être prolongés jusqu'à la fin de l'année pour faire face à l'augmentation de la charge de travail et pour répondre aux besoins du service public (services techniques, service animation, crèche).

Recette de fonctionnement – Chapitre 70 – Article 70632 « Redevance à caractère de loisirs » : + 80 000.00 €

Dépense de fonctionnement – Chapitre 012 – Article 64131 « Rémunération » : + 60 000.00 €

Dépense de fonctionnement – Chapitre 012 - article 6336 « Cotisation CNG, CG de la FPT » : + 20 000.00 €

- 4- Des crédits supplémentaires sont à prévoir au chapitre 65 – Autres charges de gestion courante – suite à la prise en charge sur l'exercice 2018 de créances éteintes à la demande de Mr le Trésorier du Cannet et au paiement de la contribution défense incendie 2014 du SICASIL, l'avis des sommes à payer n'ayant pas été réceptionné lors de son émission en 2014.

Recette de fonctionnement – Chapitre 77 – Article 7718 « Autres produits exceptionnels » : + 5 000.00 €

Dépense de fonctionnement – Chapitre 65 – Article 6542 « Créances éteintes » : + 2 500.00 €

Dépense de fonctionnement – Chapitre 65 – Article 65548 « Autres contributions » : + 2 500.00 €

Le Conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par Le Conseil municipal Ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **22 VOIX POUR** :

(M. PIBOU Gilbert, M. MOURGUES Pierre, Mme PROST-TOURNIER Anne-Marie, M. MARCHIVE Robert, Mme DUPUY Martine, M. BERNARDI Serge, Mme LUDWIG-SIMON Florence (pouvoir à M. PIBOU Gilbert), M. CAROLINGI Léopold, M. VOGEL Dominique, M. SIX Alain, M. VANCEUNEBROECK Daniel, M. COMBE Marc, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme UBALDI Martine, Mme POLIDORI Patricia (pouvoir à M. COMBE Marc), Mme MOILLE Sylviane, Mme GILLET Céline, M TIBIER Anthony, Mme PAUCHET Alexandra, Mme BEGUE Amandine (pouvoir à Mme DUPUY Martine), M. FELTRER Thierry, M. RIOUX Stéphane)

ET 4 ABSTENTIONS (Mme BARON Nathalie, Mme FERRERO Béatrice, M. MILCENT Benoît, Mme SCHWARZ épouse DAUMAS Sandra)

DECIDE :

- d'adopter les modifications budgétaires suivantes :

Section de fonctionnement

Section	Chapitre	Article budgétaire	Montant Dépense	Montant Recette
Fonctionnement	OO2	OO2 - Excédent de fonctionnement		6 869,08 €
Fonctionnement	O12	6336 - Cotisation CNG, CG de la FPT	35 224,08 €	
Fonctionnement	O12	64131 - Rémunération	60 000,00 €	
Fonctionnement	65	6542 - Créances éteintes	2 500,00 €	
Fonctionnement	65	65548 - Autres contributions	2 500,00 €	
Fonctionnement	70	70632 - Redevance à caractère de loisirs		80 000,00 €
Fonctionnement	77	7718 - Autres produits exceptionnels		5 000,00 €
Fonctionnement	042	722 - Immobilisations corporelles		8 355,00 €
			100 224,08 €	100 224,08 €

Section d'investissement

Section	Chapitre	Article budgétaire	Montant Dépense	Montant Recette
Investissement	OO1	OO1 - Déficit d'investissement	4 073,01 €	
Investissement	O40	21312 - Bâtiments scolaires	8 355,00 €	
Investissement	13	1341 - Dotation équipement des territoires ruraux (DETR)		12 428,01 €
			12 428,01 €	12 428,01 €

Le budget 2018 est ainsi porté à :

Section de fonctionnement : 9 179 175.08 €

Section d'investissement : 1 905 773.01 €

QUESTION 7. FIXATION DES TARIFS DES EVENEMENTS EN 2019 (DL2018_69)

M. le Maire expose :

Plusieurs tarifs sont à fixer concernant des événements qui se réaliseront en 2019 à savoir :

a) Repas organisés par la ville :

La ville de Pégomas envisage d'organiser plusieurs repas payants pendant l'année 2019 (soirée du Mimosa et du 14 juillet).

Il est proposé de fixer un tarif pour chacun des repas comme suit :

Adultes : 20 euros

Enfants de 4 à 12 ans : 10 euros

b) Soirée du Mimosa :

A l'occasion de la soirée du Mimosa qui aura lieu le samedi 26 janvier 2019, il est proposé de fixer un tarif de droit d'entrée à 5 euros.

c) Spectacles organisés dans la Salle Mistral :

Pour les spectacles qui seront organisés par la municipalité dans la salle Mistral au cours de l'année 2019, il est proposé de fixer un tarif comme suit :

Adultes : 10 euros

Enfants de 4 à 12 ans et PMR : 5 euros

d) Salons organisés dans la salle Mistral :

La ville de Pégomas prévoit d'organiser un salon du Bien-être en 2019. Il est proposé de fixer un tarif à 30 euros le stand pour le week-end. Des conférences pourront être données par les intervenants. Le tarif proposé pour la tenue d'une conférence est de 10 euros.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **26 VOIX POUR** (M. PIBOU Gilbert, M. MOURGUES Pierre, Mme PROST-TOURNIER Anne-Marie, M. MARCHIVE Robert, Mme DUPUY Martine, M. BERNARDI Serge, Mme LUDWIG-SIMON Florence (pouvoir à M. PIBOU Gilbert), M. CAROLINGI Léopold, M. VOGEL Dominique, M. SIX Alain, M. VANCEUNEBROECK Daniel, M. COMBE Marc, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme UBALDI Martine, Mme POLIDORI Patricia (pouvoir à M. COMBE Marc), Mme MOILLE Sylviane, Mme GILLET Céline, M TIBIER Anthony, Mme PAUCHET Alexandra, Mme BEGUE Amandine (pouvoir à Mme DUPUY Martine), M. FELTRER Thierry, M. RIOUX Stéphane, Mme BARON Nathalie, Mme FERRERO Béatrice, M. MILCENT Benoît, Mme SCHWARZ épouse DAUMAS Sandra)

DECIDE :

- d'adopter les tarifs susmentionnés.

QUESTION 8. TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE MISTRAL (DL2018_76)

M. le Maire expose :

Par délibération en date du 20 septembre 2017, le Conseil Municipal a décidé des tarifs de la location de la salle polyvalente « Mistral ». Les tarifs prévoyaient soit la location de la salle nue, soit la location de la salle et avait souhaité inclure dans le tarif de la salle équipée, le coût du régisseur son et lumières, devenu indispensable pour l'utilisation du matériel.

Il avait été décidé d'appliquer des tarifs horaires. Or, il s'avère que ce mode de calcul n'est pas des plus adaptés, une nouvelle grille tarifaire a donc été réalisée.

Le Conseil Municipal Ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **23 VOIX POUR** (M. PIBOU Gilbert, M. MOURGUES Pierre, Mme PROST-TOURNIER Anne-Marie, M. MARCHIVE Robert, Mme DUPUY Martine, M. BERNARDI Serge, Mme LUDWIG-SIMON Florence (pouvoir à M. PIBOU Gilbert), M. CAROLINGI Léopold, M. VOGEL Dominique, M. SIX Alain, M. VANCEUNEBROECK Daniel, M. COMBE Marc, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme UBALDI Martine, Mme POLIDORI Patricia (pouvoir à M. COMBE Marc), Mme MOILLE Sylviane, Mme GILLET Céline, M TIBIER Anthony, Mme PAUCHET Alexandra, Mme BEGUE Amandine (pouvoir à Mme DUPUY Martine), M. FELTRER Thierry, M. RIOUX Stéphane, Mme BARON Nathalie)

Et **3 VOIX CONTRE** (Mme FERRERO Béatrice, M. MILCENT Benoît, Mme SCHWARZ épouse DAUMAS Sandra)

DECIDE :

- D'ADOPTER la mise à jour de la grille tarifaire ci-annexée à compter du 1^{er} janvier 2019
- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la location de la salle Mistral.

**QUESTION 9. INSTITUTION DE LA DECLARATION PREALABLE POUR LES TRAVAUX DE
RAVALEMENT DE FACADES (DL2018_70)**

M. BERNARDI Serge expose :

VU l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article R. 421-2 et R. 421-17-1,
VU le décret n°2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme,

Monsieur Serge BERNARDI rappelle que les travaux de ravalement de façades ne sont pas soumis à déclaration préalable de travaux dès lors qu'ils ne sont pas situés dans un secteur de protection ou ne portent pas sur un immeuble protégé.

Il précise que le territoire de la commune est concerné par un périmètre de protection des sites naturels et monuments naturels relatif aux abords du Village d'Auribeau-sur-Siagne suivant arrêté du 18 septembre 1973. Il énonce qu'en conséquences il semble opportun de conserver un droit de regard sur les ravalements de façades réalisés sur l'ensemble du territoire de la commune afin de maîtriser l'impact visuel et de maintenir une bonne intégration paysagère des travaux. Il convient donc de soumettre tout projet de ravalement de façades à autorisation préalable.

Monsieur Serge BERNARDI, Adjoint délégué à l'urbanisme, demande à l'assemblée de bien vouloir :
SOUMETTRE les travaux de ravalement de façades sur l'ensemble du territoire communal au régime de la déclaration préalable

Le Conseil Municipal Ouï cet exposé et après en avoir délibéré par

25 VOIX POUR

(M. PIBOU Gilbert, M. MOURGUES Pierre, Mme PROST-TOURNIER Anne-Marie, M. MARCHIVE Robert, Mme DUPUY Martine, M. BERNARDI Serge, Mme LUDWIG-SIMON Florence (pouvoir à M. PIBOU Gilbert), M. CAROLINGI Léopold, M. VOGEL Dominique, M. SIX Alain, M. VANCEUNEBROECK Daniel, M. COMBE Marc, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme UBALDI Martine, Mme POLIDORI Patricia (pouvoir à M. COMBE Marc), Mme MOILLE Sylviane, Mme GILLET Céline, M TIBIER Anthony, Mme PAUCHET Alexandra, Mme BEGUE Amandine (pouvoir à Mme DUPUY Martine), M. FELTRER Thierry, M. RIOUX Stéphane, Mme FERRERO Béatrice, M. MILCENT Benoît, Mme SCHWARZ épouse DAUMAS Sandra)

ET 1 VOIX CONTRE (Mme BARON Nathalie)

DECIDE :

- DE SOUMETTRE les travaux de ravalement de façades sur l'ensemble du territoire communal au régime de la déclaration préalable

**QUESTION 10. MODIFICATION DES MODALITES DE FIXATION DE LA PARTICIPATION POUR
L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (DL2018_71)**

M. BERNARDI Serge expose :

VU la loi n°2012-354 du 14 mars 2012 de finance rectificative,
VU le code de la santé publique et notamment les articles L 1331-1 et suivants,
VU la délibération du Conseil municipal de la Commune de Pégomas adoptée en séance du 12 septembre 2012,

VU que le coût moyen d'un assainissement individuel constaté sur le territoire de la Commune est de 9000 € Hors taxes.

CONSIDERANT que la PAC a été instaurée sur la commune par délibération du Conseil municipal le 12 septembre 2012,
CONSIDERANT que cette délibération prévoit de fixer le montant de la PAC en fonction de la surface de plancher construite,
CONSIDERANT que ce mode de calcul doit être adapté afin de tenir compte de la vocation des constructions,

Il est donc proposé au Conseil municipal de fixer le montant de la PAC en fonction de la destination des locaux générant des eaux usées supplémentaires.

En conséquence, dans le cadre de la construction de locaux, autres que ceux destinés à l'habitation, il est proposé d'une part de fixer un montant unique et forfaitaire, par bâtiment, à hauteur de :

- 7500 € pour les établissements industriels ;
- 3000 € pour les bâtiments agricoles et forestiers ;
- 1500 € pour les établissements publics ou d'intérêt collectif dont la surface est inférieure ou égale à 500 m² ;
- 3000 € pour les établissements publics ou d'intérêt collectif dont la surface est supérieure à 500,1 m² ;
- 1000 € pour les entrepôts artisanaux et bâtiments de stockage dont la surface est inférieure ou égale à 300 m² ;
- 2000 € pour les entrepôts artisanaux et bâtiments de stockage dont la superficie est comprise entre 300,1 et 1000 m² ;
- 4000 € pour les entrepôts artisanaux et bâtiments de stockage dont la superficie est supérieure à 1000,1 m².

D'autres part, pour les établissements suivants, il est proposé un montant basé sur le critère surfacique de :

- 25€/m² par bâtiment pour les hôtels, établissements de loisirs et de tourisms ;
- 20€/m² par bâtiment pour les commerces et bureaux.

Concernant les locaux à usage d'habitation, dans le cadre de nouvelles constructions il est proposé de maintenir le critère surfacique à l'instar de la délibération préalablement prise, à savoir :

- 20€/m² de surface de plancher pour les maisons individuelles ;
- 20€/m² de surface de plancher et par habitation pour l'habitat groupé ;
- 20€/m² de surface de plancher et par logement pour l'habitat collectif.

En cas de construction d'un bâtiment comprenant plusieurs locaux de destinations différentes, c'est la somme des tarifs applicables à chaque local qui s'applique. De plus, les logements nouvellement créés dans un bâtiment existant déjà raccordé au réseau d'assainissement collectif seront également assujettis au paiement de la PAC.

Dans le cadre d'extension ou de réaménagement d'immeuble générant des eaux usées supplémentaires ainsi que pour les constructions disposant d'un assainissement individuel qui se raccordent au réseau d'assainissement collectif, il est proposé un montant minoré à 10€/m² de surface de plancher. Dans ce dernier cas, les dispositions de l'article L 1331-1 du code de la santé publique sont applicables.

Enfin, les créations de surfaces de plancher inférieures à 10m² sont exonérées de cette participation ainsi que les piscines.

Phase transitoire :

La PAC est exigible à la date de raccordement effectif de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble au réseau d'assainissement collectif. Néanmoins, dans un souci de continuité et de respect des autorisations délivrées avant le 1^{er} janvier 2019, le calcul de la PAC sera réalisé selon les modalités prévues dans la délibération du 12 septembre 2012. La présente délibération sera donc applicable pour toute nouvelle autorisation délivrée à compter du 1^{er} janvier 2019.

Les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites au budget assainissement de la commune.

Le Conseil Municipal Ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **26 VOIX POUR** (M. PIBOU Gilbert, M. MOURGUES Pierre, Mme PROST-TOURNIER Anne-Marie, M. MARCHIVE Robert, Mme DUPUY Martine, M. BERNARDI Serge, Mme LUDWIG-SIMON Florence (pouvoir à M. PIBOU Gilbert), M. CAROLINGI Léopold, M. VOGEL Dominique, M. SIX Alain, M. VANCEUNEBROECK Daniel, M. COMBE Marc, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme UBALDI Martine, Mme POLIDORI Patricia (pouvoir à M. COMBE Marc), Mme MOILLE Sylviane, Mme GILLET Céline, M TIBIER Anthony, Mme PAUCHET Alexandra, Mme BEGUE Amandine (pouvoir à Mme DUPUY Martine), M. FELTRER Thierry, M. RIOUX Stéphane, Mme BARON Nathalie, Mme FERRERO Béatrice, M. MILCENT Benoît, Mme SCHWARZ épouse DAUMAS Sandra)

DECIDE DE :

- FIXER sur le territoire communal la participation à l'assainissement collectif selon les modalités de calcul susvisées ;
- EXONERER toute création de surface de plancher inférieure à 10m² ainsi que les piscines ;
- DIRE que la présente délibération sera applicable aux autorisations d'urbanisme délivrées à compter du 1^{er} janvier 2019.

QUESTION 11. AUGMENTATION DU PRIX DU REPAS CANTINE SCOLAIRE EN ELEMENTAIRE ET EN MATERNELLE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2019 (DL2018_72)

M. MOURGUES Pierre expose :

Le premier juillet 2018, la société ELIOR a augmenté ses tarifs, concernant le prix du repas enfant, que ce soit pour l'école maternelle ou élémentaire et facture désormais à la commune :

-3.21 € T.T.C le repas à l'école maternelle, au lieu de 3.17 € T.T.C. pour l'année 2017/2018, soit 0.04 centimes de plus et représentant une hausse de 1.3 %.

-3.35 € T.T.C. le repas à l'école élémentaire, au lieu de 3.31 € T.T.C. pour l'année 2017/2018, soit 0.04 centimes de plus et représentant une hausse de 1.3 %.

Le prix actuel facturé aux familles étant de 3.10 € pour tous depuis le 1^{er} janvier 2018, il serait souhaitable de procéder à une augmentation de 2 % et de facturer aux familles à compter du 1^{er} janvier 2019 le prix du repas à 3.16 € aussi bien en maternelle, qu'en élémentaire.

Le conseil municipal Ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **24 VOIX POUR**

(M. PIBOU Gilbert, M. MOURGUES Pierre, Mme PROST-TOURNIER Anne-Marie, M. MARCHIVE Robert, Mme DUPUY Martine, M. BERNARDI Serge, Mme LUDWIG-SIMON Florence (pouvoir à M. PIBOU Gilbert), M. CAROLINGI Léopold, M. VOGEL Dominique, M. SIX Alain, M. VANCEUNEBROECK Daniel, M. COMBE Marc, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme UBALDI Martine, Mme POLIDORI Patricia (pouvoir à M. COMBE Marc), Mme MOILLE Sylviane, Mme GILLET Céline, M TIBIER Anthony, Mme PAUCHET Alexandra, Mme BEGUE Amandine (pouvoir à Mme DUPUY Martine), M. FELTRER Thierry, M. RIOUX Stéphane, Mme BARON Nathalie, Mme SCHWARZ épouse DAUMAS Sandra)

ET 1 VOIX CONTRE (M. MILCENT Benoît)

ET 1 ABSTENTION (Mme FERRERO Béatrice)

DECIDE

-d'accepter cette augmentation et de facturer aux familles à compter du 1^{er} janvier 2019 le prix du repas à 3.16 € aussi bien en maternelle, qu'en élémentaire.

**QUESTION 12. EVOLUTION DU FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE MULTI ACCUEIL COLLECTIF
ET FAMILIAL « LA COQUILLE »**
**-Mise à jour du nombre de places disponibles et du fonctionnement général de la structure et de
son règlement intérieur (DL2018_73)**

M. Pierre MOURGUES expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L2121-29,
VU l'avis favorable du conseil départemental des AM et de la CAF des AM

Considérant que l'évolution du fonctionnement de la structure multi accueil « La Coquille » est nécessaire pour offrir un accueil supplémentaire en journée aux familles répondant aux besoins des enfants de moins de quatre ans sur la commune.

Considérant que le nombre de places disponibles et le règlement intérieur de cette structure doivent être modifiés quant à la capacité en journée d'accueil collectif qui passe de 14 à 18 places

La structure a une capacité totale de 48 places

- dont un accueil collectif avec un agrément de 18 places de 8h30 à 12h30
- dont un accueil familial de 30 places de 7h30 à 18h30

Le règlement de fonctionnement de la structure sera rectifié en tenant compte de la modification de l'agrément.

Le Conseil Municipal Ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **26 VOIX POUR** (M. PIBOU Gilbert, M. MOURGUES Pierre, Mme PROST-TOURNIER Anne-Marie, M. MARCHIVE Robert, Mme DUPUY Martine, M. BERNARDI Serge, Mme LUDWIG-SIMON Florence (pouvoir à M. PIBOU Gilbert), M. CAROLINGI Léopold, M. VOGEL Dominique, M. SIX Alain, M. VANCEUNEBROECK Daniel, M. COMBE Marc, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme UBALDI Martine, Mme POLIDORI Patricia (pouvoir à M. COMBE Marc), Mme MOILLE Sylviane, Mme GILLET Céline, M TIBIER Anthony, Mme PAUCHET Alexandra, Mme BEGUE Amandine (pouvoir à Mme DUPUY Martine), M. FELTRER Thierry, M. RIOUX Stéphane, Mme BARON Nathalie, Mme FERRERO Béatrice, M. MILCENT Benoît, Mme SCHWARZ épouse DAUMAS Sandra)

- ADOPTE la mise à jour du nombre de places et du règlement intérieur de la structure multi accueil collectif et familial « La Coquille »
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tout document afférent à ces modifications

**QUESTION 13. ADOPTION DU PROJET DE REGLEMENT INTERIEUR DES CIMETIERES ET
AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE POUR LE SIGNER (DL2018_74)**

M. le Maire expose :

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L2213-7 à 2213-15 et R2213-2 à R2213-50 (Police des funérailles et des lieux de sépulture), L 2223-1 à L 2223-18 et R 2223-1 à R 2223-23 (Cimetières),

Vu le code civil, notamment les articles 78 à 92,

Vu le code pénal, notamment les articles 225-17, 225-18, R 610-5 et R 645-6,
Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 511-4 et suivants,
Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,
Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit
Vu le décret n° 2011-121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de règlement intérieur des cimetières de PEGOMAS à savoir :

- 1) Le cimetière ST PIERRE - avenue Lucien Funel
- 2) Le cimetière CLAVARY - traverse forestière du Turc.

Ce règlement intérieur permet de définir l'ensemble des règles de police des funérailles, de sécurité, de salubrité et de tranquillité de ces lieux de sépulture.

Le Conseil Municipal Oui ct exposé et après en avoir délibéré par 26 VOIX POUR (M. PIBOU Gilbert, M. MOURGUES Pierre, Mme PROST-TOURNIER Anne-Marie, M. MARCHIVE Robert, Mme DUPUY Martine, M. BERNARDI Serge, Mme LUDWIG-SIMON Florence (pouvoir à M. PIBOU Gilbert), M. CAROLINGI Léopold, M. VOGEL Dominique, M. SIX Alain, M. VANCEUNEBROECK Daniel, M. COMBE Marc, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme UBALDI Martine, Mme POLIDORI Patricia (pouvoir à M. COMBE Marc), Mme MOILLE Sylviane, Mme GILLET Céline, M TIBIER Anthony, Mme PAUCHET Alexandra, Mme BEGUE Amandine (pouvoir à Mme DUPUY Martine), M. FELTRER Thierry, M. RIOUX Stéphane, Mme BARON Nathalie, Mme FERRERO Béatrice, M. MILCENT Benoît, Mme SCHWARZ épouse DAUMAS Sandra)

DECIDE

- D'approuver le règlement intérieur des cimetières de PEGOMAS ci-annexé et d'autoriser M. le Maire à le signer ainsi que les pièces relatives à ce dossier.

QUESTION 14. MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) (DL2018_75)

M. Pierre MOURGUES expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;
VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
VU le Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
VU le Décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
VU les Arrêtés ministériels des corps de référence de l'Etat pris en application du décret n°2017-513 du 20 mai 2014 modifié
VU la circulaire NOR RDF1427139C du ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du secrétaire d'Etat chargé du budget du 5 décembre 2014 ;
VU l'avis du Comité Technique en date du 4 décembre 2018,
Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

Il se compose de la façon suivante :

CADRE GENERAL DU RIFSEEP

Le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel est fondé sur le dispositif suivant :

- Sur la nature des fonctions exercées par les agents et leurs expériences professionnelles, donnant lieu au versement de l'**Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise = IFSE**
- Sur la manière de servir et l'engagement professionnel donnant lieu au versement d'un **Complément Indemnitaire Annuel = CIA**

Statut des agents bénéficiaires du RIFSEEP :

- o Fonctionnaires titulaires
- o Fonctionnaires stagiaires
- o Contractuels de droit public

Les contractuels de droit privé (CUI-CAE, emploi d'avenir, parcours emploi compétence...) ne bénéficient pas du régime indemnitaire.

Nombre de groupes de fonctions par catégorie :

- o Catégorie A : 2 groupes
- o Catégorie B : 2 groupes
- o Catégorie C : 4 groupes

A - REPARTITION DES EMPLOIS AU SEIN DES GROUPES DE FONCTIONS

Pour permettre aux agents de bénéficier du RIFSEEP, il est nécessaire de répartir chaque emploi de la collectivité au sein de groupes de fonctions.

Les critères réglementaires sont les suivants :

1. Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :

Il s'agit de tenir compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets.

Indicateurs : Niveau de pilotage, niveau de coordination, niveau hiérarchique, encadrement, nombre d'agents encadrés, niveau des agents encadrés, aide à la décision, conseil aux élus, degré d'autonomie, responsabilité financière et juridique, sensibilité des missions.

2. Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :

Il s'agit de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent. Les formations suivies, les démarches d'approfondissement professionnel sur un poste comme les connaissances pratiques assimilées au fur et à mesure de l'exercice des fonctions permettent aux agents d'enrichir, voire d'élargir leurs compétences et savoir-faire.

Ces acquis de l'expérience professionnelle qui vont venir enrichir leur « bagage fonctionnel » peuvent également être reconnus.

Indicateurs : Niveau d'expertise, rareté de l'expertise, expertise d'outils métiers, expertise nécessitant une actualisation régulière, niveau de technicité, polyvalence des missions, habilitation, qualification, agrément ou diplôme requis, transversalité des missions.

3. Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

Il s'agit de contraintes particulières liées au poste : exposition physique, responsabilité prononcée (échanges fréquents avec des partenaires internes ou externes à l'administration), lieu d'affectation ou aire géographique d'exercice des fonctions.

Indicateurs : Pics d'activité, disponibilité nécessaire, pénibilité des activités, responsabilité pour la sécurité d'autrui, valeur du matériel utilisé, tension intellectuelle, mentale et nerveuse, relations internes, externes et typologie des interlocuteurs ; environnement de travail (nuit, intempéries..) ; travail isolé, travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants.

Grilles de cotation :

Des grilles de cotation ont été élaborées dans le cadre de l'IFSE afin de permettre une répartition claire et équitable entre les agents de la collectivité.

Ces grilles seront remplies par chaque chef de service pour chacun de leurs agents concernés par le RIFSEEP en collaboration avec la Direction Générale.

Catégorie hiérarchique	Gr	Critères de classification	Fonctions (exemples)
Catégorie A	A1	Emplois de direction générale, à très forte responsabilité et haut niveau de pilotage, avec un niveau élevé d'aide à la décision des élus, impliquant de mobiliser plusieurs expertises, des relations avec les différents partenaires et ayant un risque juridique élevé et un niveau important de sujétions.	DGS, DGA
	A2	Emplois de direction avec ou sans encadrement, nécessitant de mobiliser plusieurs expertises dont des outils métiers, impliquant des relations avec les différents partenaires et ayant un niveau important de sujétions.	Directeur, responsable de pôle, chargé de mission, secrétaire de mairie
Catégorie B	B1	Emplois de responsable de service, impliquant la coordination et de l'encadrement, nécessitant de mobiliser une ou plusieurs expertises, impliquant des relations avec les différents partenaires et ayant un niveau important de sujétions	Directeur, Responsable,
	B2	Emplois à responsabilité, sans encadrement, nécessitant de mobiliser une ou plusieurs expertises dont des outils métiers, impliquant des relations avec les différents partenaires et ayant un niveau important de sujétions	Responsable, chef d'équipe
Catégorie C	C1	Emplois de responsable de service d'un domaine déterminé, impliquant de la coordination et de l'encadrement, nécessitant une forte polyvalence, de mobiliser plusieurs expertises, et impliquant des relations avec les différents partenaires. OU emplois pouvant relever du groupe 2 mais ayant un niveau très important de sujétions spécifiques et/ou avec la responsabilité d'une régie d'avances et de recettes.	Responsable, chef d'équipe
	C2	Emplois à responsabilité de coordination, avec de l'encadrement, nécessitant une forte polyvalence, de mobiliser plusieurs expertises dont des outils métiers, impliquant des relations avec les différents partenaires et ayant un niveau important de sujétions. OU emplois pouvant relever du groupe 3 mais ayant un niveau très important de sujétions spécifiques et/ou avec la responsabilité d'une régie d'avances et de recettes.	Agent spécialisé, adjoint au responsable
	C3	Emplois nécessitant une technicité élevée et une autonomie relative, sans encadrement mais pouvant être un référent métier, nécessitant de l'expertise d'outils métiers et ayant un niveau important de sujétions. OU emplois pouvant relever du groupe 4 mais ayant un niveau très important de sujétions spécifiques et/ou avec la responsabilité d'une régie d'avances et de recettes.	Agent qualifié
	C4	Emplois impliquant la responsabilité d'une mission mobilisant une technicité de premier niveau, sans encadrement, nécessitant une faible autonomie et ayant un niveau relatif de sujétions.	Agent d'exécution

B – DEFINITION DES MONTANTS PAR GROUPE DE FONCTIONS POUR L'IFSE

Cat	Cadres d'emplois	Gr	Emploi type	Plafond annuel IFSE * Non logé	Plafond max annuel CIA Non logé *
A	Attachés territoriaux	A1	DGS, DGA	30 000 €	280 €
		A2	Directeur, responsable	26 000 €	250 €
B	Rédacteur Animateur	B1	Directeur, responsable	16 000 €	230 €
		B2	Responsable, chef d'équipe	13 000 €	200 €
C	Agent de maîtrise Adj. Techniques Adj. Administratifs Adj. Patrimoine Adj. Animation	C1	Responsable, chef d'équipe	9 000 €	190 €
		C2	Agent spécialisé	7 000 €	170 €
		C3	Agent qualifié	5 000 €	160 €
		C4	Agent d'exécution	3 000 €	140 €

* Montants brut

SPECIFICITE ET MODULATIONS DE LA PART IFSE : Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise

Modalités de versement de l'IFSE :

- Fréquence de versement : Mensuelle

Modulations de l'IFSE :

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination de pilotage ou de conception
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- l'élargissement des compétences (habilitations, certifications...)
- l'approfondissement des savoirs (formations, stages, actualisation des connaissances)
- la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste

Conditions de réévaluation des niveaux de primes :

- en cas de changement de fonctions
- tous les 4 ans (au moins), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion

Critères de modulation pour toutes les catégories :

- Versement en cas de maladie ordinaire, congé longue maladie, congé longue durée :
Une retenue sera opérée par application de la règle 1/360 après un délai de carence de 3 jours sur l'année de référence.
- Versement en cas d'accident ou de maladie imputable au service :
Une retenue sera opérée par application de la règle 1/360 après un délai de carence de 40 jours sur l'année de référence.
- Versement en cas de mi-temps thérapeutique : maintenu
- Versement en cas de congé maternité, paternité, adoption : maintenu
- Versement en cas d'autorisation spéciale d'absence : maintenu

Cas de conservation exceptionnel :

L'agent est dans l'impossibilité de se rendre sur son lieu de travail mais continue à travailler de son domicile, communique avec sa hiérarchie et exécute le travail demandé.

Conditions d'indemnisation en cas de mobilité en cours d'année :

Le versement est effectué par rapport au temps de travail effectif au sein de la collectivité.

SPECIFICITE ET MODULATIONS DE LA PART CIA : Complément Indemnitare Annuel

Modalités de versement du CIA :

- Fréquence de versement : Annuellement
Le CIA sera versé annuellement sur la paie de mai.

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Modulations du CIA

L'appréciation de la manière de servir se fondera en grande partie sur le compte-rendu de l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs (quantitatifs, qualitatifs...).

L'évaluation de l'engagement professionnel sera complétée par les critères suivants :

- La valeur professionnelle les résultats professionnels de l'agent,
- Les compétences professionnelles et techniques
- Son investissement personnel dans l'exercice des fonctions
- Son sens du service public
- Sa capacité à travailler en équipe
- Sa contribution au travail collectif
- Ses actions de formation pour développer des compétences sur son poste
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- Son implication dans les projets du service et la réalisation d'objectifs communs.
- Absentéisme

Critères de modulation pour toutes les catégories :

- Travail à temps non complet : la prime sera calculée au prorata du temps de travail
- Versement en cas de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée :
La prime sera réduite au prorata du temps de présence pour les agents en maladie de plus de 40 jours dans l'année
- Versement en cas d'accident ou de maladie imputable au service :
Au-delà de 8 mois d'absence dans l'année de référence, le CIA ne pourra pas être versé.
- Versement en cas de congé maternité, paternité, adoption : maintenu
- Versement en cas d'autorisation spéciale d'absence : maintenu

Conditions d'indemnisation en cas de mobilité en cours d'année :

- Le CIA sera versé aux agents en activité de plus de 6 mois au prorata du temps travaillé et en activité au jour de l'imputation de la prime.
- Pour les retraités, le CIA sera calculé au prorata du temps de présence.

Des grilles de cotation ont été élaborées dans le cadre du CIA afin de permettre une répartition claire et équitable entre les agents de la collectivité.

Ces grilles seront remplies par chaque chef de service pour chacun de leurs agents concernés par le RIFSEEP en collaboration avec la Direction Générale.

CUMULS POSSIBLES

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec :

- L'indemnité horaire pour travail normal de nuit
- L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés
- Nouvelle bonification indiciaire
- Indemnité Horaires pour Travaux Supplémentaires
- L'indemnité d'astreinte
- L'indemnité de chaussures et de petit équipement
- Primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (prime annuelle...)...

Le Conseil Municipal Ouï et exposé et après en avoir délibéré par **26 VOIX POUR** (M. PIBOU Gilbert, M. MOURGUES Pierre, Mme PROST-TOURNIER Anne-Marie, M. MARCHIVE Robert, Mme DUPUY Martine, M. BERNARDI Serge, Mme LUDWIG-SIMON Florence (pouvoir à M. PIBOU Gilbert), M. CAROLINGI Léopold, M. VOGEL Dominique, M. SIX Alain, M. VANCEUNEBROECK Daniel, M. COMBE Marc, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme UBALDI Martine, Mme POLIDORI Patricia (pouvoir à M. COMBE Marc), Mme MOILLE Sylviane, Mme GILLET Céline, M TIBIER Anthony, Mme PAUCHET Alexandra, Mme BEGUE Amandine (pouvoir à Mme DUPUY Martine), M. FELTRER Thierry, M. RIOUX Stéphane, Mme BARON Nathalie, Mme FERRERO Béatrice, M. MILCENT Benoît, Mme SCHWARZ épouse DAUMAS Sandra)

DECIDE :

- D'instaurer le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus.
- D'autoriser le maire de Pégomas à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA dans le respect des principes définis ci-dessus.
- De prévoir au budget 2019 et d'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012
D'autoriser le maire à procéder à toutes formalités afférentes.

MOTION

**QUESTION 15. MOTION EN FAVEUR D'UN CONSEIL DEPARTEMENTAL AU CŒUR DE L'AVENIR
DES ALPES-MARITIMES (MO2018_01)**

Mme DUPUY Martine expose au conseil municipal :

A la fois territoire et institution, les Départements assument un rôle essentiel pour renforcer la cohésion nationale et la redistribution équilibrée des richesses. Confirmé par les lois de décentralisation de 1982 et 1983, le département est un repère majeur de l'appartenance territoriale.

Au moment où des rencontres entre cinq Présidents de Métropoles françaises, le chef de l'État et des membres du Gouvernement sont organisées dans le sens d'une absorption des Départements par les Métropoles et, sur notre territoire, du Département des Alpes-Maritimes par la Métropole Nice Côte d'Azur, nous conseillers municipaux de PEGOMAS, entendons rejeter les démarches entreprises au mépris des territoires et des populations que nous représentons.

Le Département des Alpes-Maritimes a, depuis 158 ans, toujours été à l'écoute des communes et des territoires, en apportant un soutien humain, technique et financier dans le respect des décisions prises par les maires et leurs conseils municipaux. À travers des actions publiques concrètes, le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes maintient la proximité, la relation de confiance et un partenariat privilégié entre le couple Département/commune.

Le département des Alpes-Maritimes a toujours assuré une action sociale équitable au profit des citoyens les plus fragiles, avec un engagement à taille humaine en faveur des enfants et des familles, de l'autonomie, de la promotion des politiques en matière de handicap, de la prise en charge des aînés, de l'offre de soins de proximité et de l'insertion.

Le Département des Alpes-Maritimes a toujours assumé pleinement son rôle d'aménageur du territoire, de garant de l'équilibre et de la solidarité territoriale en construisant de grandes infrastructures, qui maillent l'ensemble du territoire départemental : routes, collèges, pôles de sécurité publique (SDIS, forces de la sécurité intérieure).

Le Département des Alpes-Maritimes a toujours soutenu l'attractivité des territoires en investissant dans le réseau numérique très haut débit, le soutien aux projets touristiques, la protection de l'environnement, la valorisation du patrimoine culturel, la promotion du sport, des loisirs, de la culture.

Enfin le Département des Alpes-Maritimes a démontré toute sa capacité à traverser les difficultés financières imposées par l'État, au travers de transferts de compétences non intégralement compensés ou encore de baisses drastiques de dotations, grâce à une gestion marquée du sceau de la rigueur et de la volonté politique, que ne saurait remplacer une structure financièrement plus fragile aux conséquences fiscales imprévisibles pour les habitants.

Nous ne souhaitons pas d'une négation de l'histoire de nos territoires au profit d'une approche administrative qui, sous couvert de modernité, voudrait dissoudre une organisation territoriale efficace, pertinente et proche des citoyens. La France est un pays qui a su faire émerger des territoires métropolitains sans délaisser les territoires péri-urbains et ruraux notamment grâce à l'action conjuguée des départements et des communes.

Nous rappelons par ailleurs que les communes, échelon de base de notre démocratie locale, soutenues par les intercommunalités et par le Département, peuvent revendiquer une légitimité fondée sur plusieurs centaines d'années d'existence, une forte capacité d'adaptation aux évolutions réglementaires et une réelle aptitude à répondre aux besoins diversifiés de leurs habitants.

Nous sommes profondément attachés à une intercommunalité et à une organisation territoriale d'adhésion construite de manière consensuelle avec des outils institutionnels librement choisis, fruits d'une véritable concertation au service des communes et de leurs habitants.

Nous tous, élus de proximité, sommes en accord avec l'appel au dialogue des territoires lancés par le Président du Sénat le 13 septembre 2018, lors de sa visite dans l'Hémicycle du Département dans les Alpes-Maritimes nous y souscrivons.

Nous affirmons notre volonté que le Conseil Départemental continue à jouer pleinement son rôle dans ses limites administratives et prérogative actuelles

Nous refusons ainsi une décision unilatérale subie qui entrainera des effets néfastes, avec une hausse de la fiscalité, un risque d'iniquité dans le développement des solidarités territoriales, une perte d'identité locale et une distension du lien avec les acteurs locaux.

Nous ne voulons pas que le Département des Alpes-Maritimes, dont la gestion rigoureuse, saluée par la Cour des comptes et la Chambre régionale des comptes, a permis le maintien d'une politique ambitieuse de solidarité territoriale disparaisse au profit de structures qui n'ont pas démontré la même capacité à préserver les équilibres budgétaires et territoriaux.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la présente motion en faveur d'un Conseil Départemental au cœur de l'avenir des Alpes-Maritimes. La présente motion sera notifiée au Préfet des Alpes-Maritimes.

Le Conseil municipal ouï cet exposé par **26 VOIX POUR** (M. PIBOU Gilbert, M. MOURGUES Pierre, Mme PROST-TOURNIER Anne-Marie, M. MARCHIVE Robert, Mme DUPUY Martine, M. BERNARDI Serge, Mme LUDWIG-SIMON Florence (pouvoir à M. PIBOU Gilbert), M. CAROLINGI Léopold, M. VOGEL Dominique, M. SIX Alain, M. VANCEUNEBROECK Daniel, M. COMBE Marc, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme UBALDI Martine, Mme POLIDORI Patricia (pouvoir à M. COMBE Marc), Mme MOILLE Sylviane, Mme GILLET Céline, M TIBIER Anthony, Mme PAUCHET Alexandra, Mme BEGUE Amandine (pouvoir à Mme DUPUY Martine), M. FELTRER Thierry, M. RIOUX Stéphane, Mme BARON Nathalie, Mme FERRERO Béatrice, M. MILCENT Benoît, Mme SCHWARZ épouse DAUMAS Sandra)

DECIDE

- D'APPROUVER la présente motion. Elle sera notifiée à M. Le Préfet des Alpes-Maritimes

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 40.